

**DECISION N° PCR/DE/SJ/2017/160**

**PORTANT VISA, A TITRE DE REGULARISATION, DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI) PAR EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES EN FAVEUR DE IFC ALAC HOLDING COMPANY II, IFC CAPITALIZATION FUND ET NEDBANK GROUP LIMITED**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu* la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres de l'UMOA en date du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA en date du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne au sein de l'UMOA ;

*Considérant* les saisines en date des 3 septembre et 31 décembre 2014 introduites par la SGI EDC Investment Corporation, agissant pour le compte de Ecobank Transnational Incorporated (ETI), auprès du Conseil Régional en vue de solliciter des demandes de visa pour des émissions de nouvelles actions en faveur de IFC ALAC Holding Company II, IFC Capitalization Fund et Nedbank Group Limited ;

*Considérant* les délibérations du Conseil Régional en sa 65<sup>ème</sup> session ordinaire du 30 mars 2016 ayant conclu que les opérations en faveur de IFC ALAC Holding Company II, IFC Capitalization Fund et Nedbank Group Limited ont été réalisées sans visa préalable du CREPMF ;

*Considérant* la demande expresse de régularisation du visa des opérations d'émission d'actions réservées à IFC ALAC Holding Company II, IFC Capitalization Fund et Nedbank Group Limited exprimée par le Président du Conseil d'Administration de ETI lors de l'audition du 6 juin 2017 et confirmée par courrier du Secrétaire Général de ETI en date du 04 octobre 2017 ;

**Considérant** les conclusions de l'audition des dirigeants de la société Ecobank Transnational Incorporated (ETI) et de la SGI EDC Investment Corporation (EIC) ainsi que des Structures Centrales (BRVM et DC/BR) lors de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire du 06 juin 2017 ;

**Considérant** les délibérations du Conseil Régional en sa 25<sup>ème</sup> session extraordinaire du 18 septembre 2017 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société Ecobank Transnational Incorporated (ETI) est autorisée, à titre de régularisation, à émettre 5 350 942 242 actions dans le cadre de son augmentation de capital sur le marché financier régional en faveur de IFC ALAC Holding Company II, IFC Capitalization Fund, L.P. et Nedbank Group Limited.

### Article 2 :

L'autorisation du Conseil Régional est enregistrée sous le visa n° OA/17-03.

Le numéro de visa a été attribué après examen de l'information reçue dans le cadre de l'opération réalisée en faveur de IFC ALAC Holding Company II, IFC Capitalization Fund, L.P. et Nedbank Group Limited.

Le visa du Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

### Article 3 :

L'opération réalisée en faveur de IFC ALAC Holding Company II et IFC Capitalization Fund présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : Actions ordinaires
- Nombre d'actions : 838 323 352 actions dont
  - 209 580 838 actions pour IFC ALAC Holding Company II
  - 628 742 514 actions pour IFC Capitalisation Fund, L.P
- Valeur nominale : 0,025 dollar EU l'action
- Prix d'émission : 0,089679 dollar EU
- Montant de l'émission : 75 180 000 dollars EU (environ 36 026 256 000 FCFA)
- Date de jouissance : 1<sup>er</sup> juillet 2014
- Traitement pari passu : les actions nouvellement émises sont assimilées aux actions ordinaires précédemment émises.

L'opération réalisée en faveur de Nedbank Group Limited présente les principales caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : Actions ordinaires
- Nombre d'actions : 4 512 618 890 actions
- Valeur nominale : 0,025 dollar EU l'action
- Prix d'émission : 0,1150 dollar EU pour la conversion de créances et 0,1024 dollar EU pour l'apport en numéraire en faveur de Nedbank Group Limited
- Montant de l'émission : 493 351 879,67 dollars EU (environ 256 370 304 000 FCFA)
- Date de jouissance : 7 octobre 2014
- Traitement pari passu : les actions nouvellement émises sont assimilées aux actions ordinaires précédemment émises.

Article 4 :

Les notes d'information relatives à ces opérations ont été établies par Ecobank Transnational Incorporated et la SGI EDC Investment Corporation. Elles engagent la responsabilité de leurs signataires et tous les risques pouvant en découler sont exclusivement à leur charge.

Article 5 :

La SGI EDC Investment Corporation, en charge de la conduite de ces opérations, doit transmettre les notes d'information définitives y relatives au Conseil Régional.

Article 6 :

La SGI EDC Investment Corporation dénouera l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier de l'UMOA.

Elle est tenue de transmettre au Conseil Régional, les comptes rendus définitifs d'émission, dès notification de la présente décision.

Article 7 :

Les commissions dues au titre des frais de visa devront être réglées, au plus tard, huit (08) jours après la réception de la facture du Conseil Régional.

**Article 8 :**

La présente décision prend effet à compter des dates de jouissance des deux opérations. Elle sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 05 octobre 2017

Le Président



Mamadou NDIAYE

